

À-PROPOS

LE SYSTÈME FRANÇAIS DE PAIEMENT INTERBANCAIRE

JUILLET 2016

LE SUCCÈS DU DISPOSITIF INTERBANCAIRE DE PAIEMENTS FRANÇAIS REPOSE SUR TROIS SPÉCIFICITÉS QUI EN FONT UN MODÈLE UNIQUE AU MONDE :

- L'UNIVERSALITÉ,
- LA GARANTIE,
- LA SÉCURITÉ.

 FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE

LE SYSTÈME FRANÇAIS DE PAIEMENT INTERBANCAIRE

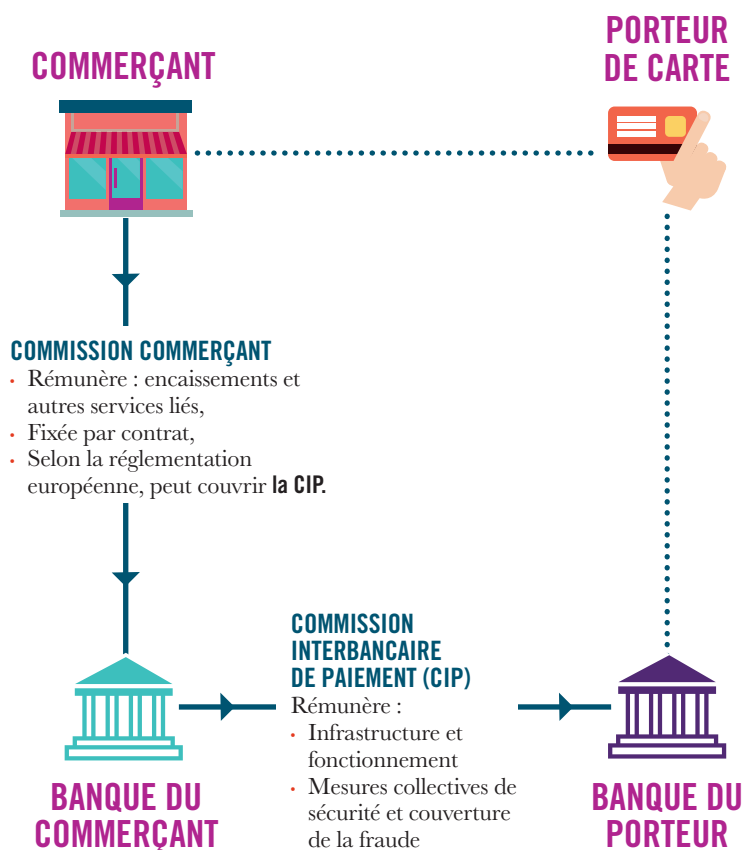
Développé depuis plus de 30 ans par les banques françaises, marqué par des innovations majeures comme la carte à puce, le paiement par carte se caractérise par sa simplicité d'utilisation, son efficacité et sa sécurité.

Des principes qui en font un modèle unique au monde :

- **L'universalité des paiements** qui permet d'une part à un client de régler un commerçant avec sa carte, quelle que soit leur banque respective, d'autre part à un commerçant d'accepter plusieurs gammes de cartes avec le même équipement ;
- **La garantie des paiements** qui assure au commerçant d'être réglé, quelle que soit la situation du compte du client ;
- **La sécurité des paiements** grâce à des systèmes de lutte contre la fraude gérés individuellement et collectivement par les banques, qui font de la carte l'un des moyens de paiement les plus sûrs.

Le système de paiement interbancaire, dit modèle «**4 COINS**», s'appuie sur des accords collectifs, multilatéraux entre participants et repose sur 4 acteurs :

- ▶ Le consommateur, **porteur de la carte**,
- ▶ La **banque du porteur**,
- ▶ Le **commerçant** qui accepte les paiements par carte,
- ▶ La **banque du commerçant**.



LES COMMISSIONS

Il existe deux types de commissions :

► La commission interbancaire de paiement (CIP) par laquelle **la banque du commerçant rémunère la banque du porteur** pour les services qu'elle lui rend : compensation et règlement, garantie du paiement, gestion des débits et crédits, gestion du risque...

► La commission commerçant par laquelle **le commerçant rémunère sa banque** pour les services qu'elle lui rend : traitement des flux carte, télécollecte, relevés, sécurité du dispositif...

| | COMMISSION COMMERÇANT | COMMISSION INTERBANCAIRE DE PAIEMENT CIP |
|-------------------------|--|---|
| CADRE | Contractuel | Réglementaire (UE) n° 2015/751 |
| MONTANT | Son montant est un pourcentage de la transaction et/ou un montant fixe | Au 9/12/2015 Le montant maximum de cette commission est notamment de : 0,2 % pour les cartes de débit 0,23 % pour les cartes universelles 0,3 % pour les cartes de crédit |
| SERVICE RÉMUNÉRÉ | Acquisition des paiements carte, encaissement automatique par télécollecte, sécurité, garantie du paiement reçu, gestion comptable, gestion du risque... | Traitement (information, autorisation auprès des services d'appels, compensation, gestion des réclamations, gestion des crédits et débits, gestion des infrastructures informatiques...) Sécurité (fabrication des cartes, gestion des clés secrètes, gestion autorisations, détection de la fraude, gestion des cartes capturées, services d'opposition...) |
| PAYÉ PAR QUI ? | Commerçant | Banque du commerçant |
| PAYÉ À QUI ? | Banque du commerçant | Banque du porteur consommateur |

CHIFFRES CLÉS

49,5%
DES PAIEMENTS EN FRANCE


La carte bancaire est le moyen de paiement préféré et le plus utilisé par les Français.

85,6
MILLIONS DE CARTES

0,043%
Le **TAUX DE FRAUDE** sur les opérations réalisées en France est très faible

1,163
MILLION DE POINTS D'ACCEPTATION
carte bancaire de proximité


+ de **58 000**
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES